

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/051

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine
public chemin de la Genette
pour travaux sur toiture
du 15 au 23 février 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2008-261 du Conseil Municipal du 19 décembre 2008 modifiée, portant
refonte du droit d'occupation du domaine public,

VU la demande de l'entreprise CARTIER sise à HAUTEVILLE SUR FIER, agissant pour le
compte de Monsieur Roger DALLEVET à l'effet de procéder à des travaux de réfection de toiture d'un
bâtiment existant au droit de la voie communale n°26, dite chemin de la Genette,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du jeudi 15 février au vendredi 23 février 2024, l'entreprise CARTIER
est autorisée à occuper le domaine public sur une largeur de 0.50 m au droit de la propriété, sise 114,
chemin de la Genette à SILLINGY, afin de procéder à l'installation d'un échafaudage.

ART. 2.- Au terme de la période d'occupation, le permissionnaire devra enlever tous
décombres et matériaux et laisser le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration
et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état
aux frais exclusifs du permissionnaire.

ART. 3.- La signalisation de l'échafaudage sera effectuée par le permissionnaire, qui devra
s'assurer de la sécurité aux abords de celui-ci.

ART. 4.- Le permissionnaire devra s'acquitter d'un coût d'occupation de voirie si l'édifice
temporaire reste en place plus de quinze jours.

ART. 5.- La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non
respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ART. 6.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre
des arrêtés municipaux, affiché sur le lieu du chantier et adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à l'entreprise CARTIER, permissionnaire ;
- à Madame la Directrice des services généraux de la mairie - pour exécution chacun en ce qui le
concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de
contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 13 FEV. 2024
- Notification le 13 FEV. 2024

SILLINGY, le 13 février 2024

Le Maire,

Yvan SONNERAT

